



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LE GOUVERNEUR**

AVIS AU PUBLIC

La Banque de la République du Burundi a été alertée par l'existence d'activité d'investissement et de commercialisation de monnaies virtuelles appelées aussi crypto-monnaies, à savoir Bitcoin, Ether, Litecoin, Dogecoin, Onecoin, BTC, Fahari Cash Coin, et autres produits similaires, qui sont des moyens de paiement non réglementés par aucune Autorité Monétaire.

En effet, ces monnaies virtuelles, s'échangent sur des plateformes en lignes non réglementées dans le monde entier, et leurs valeurs sont très volatiles. Ce qui entraîne des opérations de nature spéculatives, qui exposent leurs utilisateurs à des pertes potentielles sans aucune possibilité de recours légal dans l'éventualité d'un effondrement de leurs valeurs ou en cas de fermeture de ces plateformes d'échange de crypto monnaies.

Etant donné que les monnaies virtuelles ou crypto-monnaies ne sont ni réglementées, ni émises ou garanties par aucun Gouvernement ou aucune Banque Centrale, ces monnaies n'ont pas de cours légal sur le territoire du Burundi.

A cet égard, la Banque de la République du Burundi rappelle au grand public qu'aucune entité ni institution financière n'est actuellement autorisée à offrir des services de remise de fonds ou autres services de paiement en utilisant une monnaie virtuelle, telle que Bitcoin, Ether, Litecoin, Dogecoin, Onecoin, BTC, Fahari Cash Coin, et autres produits similaires. Il est, donc, conseillé au public de faire preuve de prudence et de s'assurer que leurs investissements ou toute autre opération financière est effectuée par des institutions financières de dépôt crédibles et dûment autorisées par la Banque Centrale. Les listes des institutions financières agréées (Etablissements de crédits, Institutions de microfinance, Bureaux de change et Etablissements de paiement) peuvent être obtenues sur le site Internet de la Banque de la République du Burundi www.brb.bi.

Fait à Bujumbura, le 20/08/2019

Jean CIZA

Gouverneur

